



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DES SCIENCES ÉQUINES

ARTICLE 1 - PHILOSOPHIE

L'Association pour le Développement des Sciences Équines accueille toute personne souhaitant découvrir ou participer à des actions scientifiques en lien avec les équidés et leur environnement.

Respectueuse de toutes les convictions, l'association, et donc ses membres, s'engagent à ne pratiquer aucun prosélytisme dans quelque domaine que ce soit.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Les objectifs de l'association sont

- 1) De mettre à disposition de ses adhérents des moyens permettant de conduire des projets à caractère scientifique en rapport avec les équidés et leur environnement.
- 2) De contribuer au développement de travaux de recherche participative en sciences équines.
- 3) De développer la formation aux sciences équines ainsi que la diffusion de leurs résultats.
- 4) De mettre en relation ses adhérents afin de favoriser l'échange et la diffusion de connaissances.

ARTICLE 3 - SIÈGE DE L'ASSOCIATION

Le siège de l'association est fixé chez un membre du bureau.

ARTICLE 4 : ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

4.1 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire réunit tous les membres de l'association à jour de leurs cotisations à quelque titre qu'ils soient.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

4.1.1- CONVOCATION

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an. Les membres de l'association seront avertis suffisamment en avance.

4.1.2 - PRÉSENCE

Les participants à l'assemblée générale signeront une feuille de présence.

4.1.3 - CONTENU

La réunion comporte l'ordre du jour, les rapports moraux et financiers et l'élection des membres du bureau.

4.1.4 - ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est rédigé par le conseil d'administration.

Les questions diverses destinées à être posées en Assemblée Générale devront parvenir soit par email au secrétariat (contact@sciencesequines.fr) soit par courrier postal, au siège de l'Association pour le Développement des Sciences Equines huit jours avant la

date de l'Assemblée Générale pour pouvoir être inscrites à l'ordre du jour, le cachet de la poste faisant foi pour la voie postale.

Les sujets abordés dans les questions diverses ne peuvent pas donner lieu à un vote.

4.1.4 - MODE DE SCRUTIN

Les décisions sont prises à la majorité.

Les membres empêchés peuvent se faire représenter par un autre adhérent en signant un pouvoir. Nul ne peut détenir plus de deux pouvoirs.

Toutes les décisions sont prises à main levée. Le scrutin peut être secret si un membre le demande.

4.2 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle statue sur une modification des statuts.

4.2.1 - CONVOCATION

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits à jour de leur cotisation, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les membres de l'association seront avertis au moins 15 jours avant la date fixée.

4.2.2 - MODE DE SCRUTIN

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

ARTICLE 5 - ADHÉSION

Tout personne peut adhérer à l'association sous réserve de payer sa cotisation annuelle au trésorier de l'association et d'adhérer à la philosophie de l'association.

5.1 - VALIDITÉ

L'adhésion est annuelle et renouvelable, valable du 1 janvier au 31 décembre de l'année en cours.

Les adhésions prises après le 1er septembre de l'année N sont valables jusqu'au 31 décembre de l'année N+1.

5.2 - TARIF

L'adhésion est subordonnée au paiement d'une cotisation dont le montant est fixé et validé en Assemblée Générale Ordinaire.

L'adhésion est fixée à 30€.

5.3 - COMMENT ADHÉRER

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion et verser leur cotisation au trésorier de l'association.

Le bulletin est disponible en version papier ou en ligne sur le site internet de l'Association (<http://sciencesequines.fr/accueil/nous-rejoindre/adherer/>),

La cotisation peut être payée au trésorier par : paypal, chèque, espèces ou virement bancaire.

ARTICLE 7 - BUREAU

Le rôle du Bureau est de mettre en œuvre les décisions prises lors des Assemblées Générales ordinaires et extra-ordinaires.

Le bureau a pour charge le respect de l'observation du règlement intérieur de l'Association.

7.1 - CONSTITUTION DU BUREAU

Le bureau est constitué d'un.e président.e, un.e vice président.e, un.e trésorier.e et un.e secrétaire.

ARTICLE 8 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le rôle du conseil d'administration est de prendre les décisions politiques et financières pour l'association en accord avec les orientations votées en assemblée générale.

8.1 - CONSTITUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est constitué du bureau, de la webmaster ainsi que des responsables des groupes de travail.

8.2 - PRISES DE DÉCISIONS

Lors des réunions du conseil d'administration, les décisions sont prises à l'unanimité parmi les présents. Un.e membre absent.e peut exprimer son désaccord dans les 48 heures suivant la réception du compte rendu de la réunion.

ARTICLE 9 - GROUPES DE TRAVAIL

9.1 - CONSTITUTION

Les groupes de travail sont constitués de membres de l'association souhaitant s'investir sur un thème donné. Les groupes de travail sont a minima constitués d'un.e responsable de groupe, d'un.e scientifique et de 2 autres membres.

9.2 - SCIENTIFIQUE DE L'ASSOCIATION

Est considéré.e scientifique de l'association toute personne ayant publié un ou plusieurs articles de recherche scientifique dans une revue à comité de lecture.

9.3 - OBJET DES GROUPES

Les groupes de travail sont créés (ou maintenus) en lien avec un projet et en accord avec le conseil d'administration.

9.4 - PROJETS DE RECHERCHE AVEC DES PARTENAIRES HORS ASSOCIATION

Tout projet, pour être cautionné par l'Association pour le Développement des Sciences Equines (ADSE), devra obtenir l'accord de la moitié plus un, des membres du Bureau ou conseil d'administration. Ceux-ci peuvent donner leur accord ou désaccord par mail au secrétaire.

Un rapport décisionnel devra être fourni aux membres absents.

ARTICLE 10 - STAGES ET JOURNÉES DE FORMATION

10.1 - ÉVÈNEMENTS ORGANISÉS PAR L'ASSOCIATION

Les stages et journées de formation sont organisés par l'association, sous le contrôle d'un membre du Conseil d'Administration ou une personne mandatée.

La réservation des places en renvoyant une fiche d'inscription à : manifestations@sciencesequines.fr.

Une liste est établie en respectant l'ordre d'arrivée des inscriptions et/ou le versement d'un acompte. Une liste d'attente est établie en cas de désistement de dernière minute lorsque les places sont limitées.

10.2 - INTERVENTION D'UN MEMBRE DANS UN ÉVÈNEMENT DE L'ASSOCIATION

Si une formation et/ou un stage est organisé(e) par un membre de l'association, il le fait à titre bénévole et la prestation n'est pas payée à l'intervenant (interne à l'association).

10.3 - INTERVENTION D'UN MEMBRE À L'EXTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION

Une intervention d'un membre au nom de l'association dans un évènement extérieur est soumis à l'approbation du conseil d'administration.

Les bénéfices sur les interventions réalisées par des membres au nom de l'association doivent être reversés à 80% à l'association.

ARTICLE 11 - INFORMATION ET COMMUNICATION

La publication des différentes informations liées à l'activité de l'association se fait par le biais des newsletters.

Toutes les informations sont rassemblées et disponibles sur le site web : www.sciencesequines.fr

11.1 - DROIT D'AUTEUR

La structure générale du site www.sciencesequines.fr ainsi que les textes, les images et tous les éléments qui le composent sont la propriété exclusive de l'association. Toute représentation ou reproduction totale ou partielle du site ou des éléments qui le composent, sans autorisation expresse et préalable de la part de l'Association, est interdite.

ARTICLE 12 - ASSURANCE

L'association pour le développement des sciences équines est assurée auprès de la MAIF.

ARTICLE 13 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité (simple) des membres.